

ARRETE TEMPORAIRE



**Objet : 28 Place Wilson– Réfection de Façade
*Réglementation de stationnement***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise SOUPIRON représentée par M. SOUPIRON Arnaud en date du 17/09/2024
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de poser un échafaudage.

ARRETE

ARTICLE 1 : La pose d'un échafaudage sur le trottoir est autorisée sur toute la longueur de façade du 28 Place Wilson et le stationnement au droit du chantier sera interdit du 18 novembre 2024 au 09 décembre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée du chantier le permettra, le stationnement pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- M. SOUPIRON Arnaud

Fait à Saint-Aignan, le 18 Septembre 2024
Le Maire



Eric CARNAT